

Envoi : 29/05/2018  
Réception par le Préfet : 29/05/2018  
Publication : 01/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

## **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT AIDE AUX CLUBS SPORTIFS**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSE :**

M. DELMOND.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.

M. HABIG donne procuration à M. WITH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-4-9-1 du 14 octobre 2011 relative à l'évolution des aides aux clubs sportifs,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du Sport en 2018,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

- VU l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 6 avril 2018,  
VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, pour 2018, la liste de subventions à verser aux clubs au titre de l'aide aux clubs sportifs (subventions multiples), pour un montant total de **415 030 €** selon la répartition figurant en annexe 1,
- précise que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2018 sur l'imputation suivante :
  - Aide aux clubs : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 – 102,
- précise que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité